

86 B 6211

PV AGE AMI 990915

A.M. INTERNATIONAL
Société Anonyme au capital de 2.000.000 Francs
Siège Social : 57 bis rue d'Auteuil – 75016 PARIS
R.C.S. PARIS B 337 662 217 – R.C. 86 B 06211

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 1999**

24 NOV. 1999

64157

L'an mil neuf cent quatre-vingt dix neuf,
Le mercredi quinze septembre à douze heures.

Les actionnaires de la société se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire, sur convocation du Conseil d'Administration par courrier en date du 25 août 1999.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Zyad LIMAM, Président du Conseil d'Administration.

Madame Danielle BEN YAHMED et Monsieur Aldo DE SILVA, actionnaires présents et acceptants cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Amir BEN YAHMED est désigné comme secrétaire.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance, détiennent plus de la moitié des actions ayant droit de vote, qu'en conséquence, l'assemblée régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Monsieur le Président constate que Monsieur M.A. AMAZIRH, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, est absent, excusé.

RECETTE PRINCIPALE DES IMPÔTS
PARIS 16ème – AUTEUIL
VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ

26 OCT. 1999

Le

Bord. ... 237. Case ... 12 ... F° ... 65 ...

REÇU [- D^t DE TIMBRE 304
- D^{ts} D'ENREG^t ... 1500 t ... 150 R

Le Receveur Principal :

Monsieur le Président dépose sur le bureau et présente à l'assemblée :

1. une copie des avis de convocation adressés à chaque actionnaire.
une copie de la convocation de Monsieur le Commissaire aux Comptes.
2. la feuille de présence, revêtue de la signature des membres du bureau; les pouvoirs des actionnaires représentés.
3. Un original du projet d'apport partiel en date du
4. Les récépissés du dépôt au greffe du projet d'apport partiel.
5. Le journal d'annonces légales contenant l'avis du projet d'apport.
6. Le rapport du Conseil d'Administration
7. Le rapport du Commissaire aux apports
8. Les projets des résolutions soumises à l'assemblée

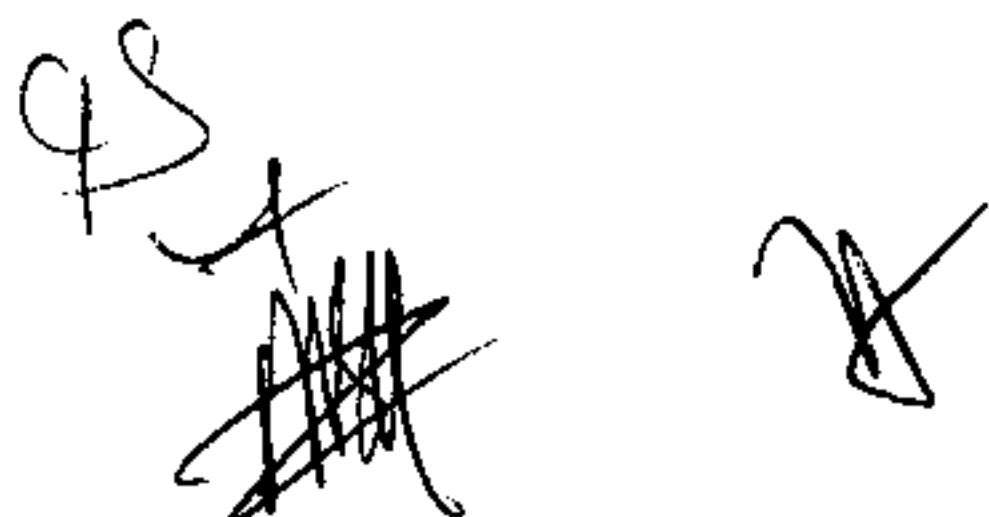
Puis le Président déclare que les documents devant être mis à disposition des actionnaires l'ont été dans les délais légaux et que la société a répondu aux demandes qu'elle a reçues concernant lesdits documents. L'assemblée lui en donne acte.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ◆ Rapport du Conseil d'Administration
- ◆ Rapport du Commissaire aux apports
- ◆ Approbation du projet d'apport partiel de la société Le Groupe Jeune Afrique
- ◆ Approbation de l'augmentation de capital en résultant
- ◆ Modifications corrélatives des statuts
- ◆ Pouvoirs
- ◆ Questions diverses

Le Président donne lecture du projet d'apport partiel, du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Apports.

Avant d'ouvrir les débats, le Président précise que l'évaluation du titre a donné lieu à un large débat entre les membres du Conseil d'administration et, qu'entre autres, il a toujours été reconnu que les dépenses qui devraient être engagées pour parvenir au positionnement actuel de la revue AFRIQUE MAGAZINE s'élèveraient certainement à un montant au moins double à celui de l'évaluation retenue. Le rapport du Commissaire aux apports et ses observations ont été étudiés avec beaucoup d'attention par les membres du Conseil qui ont néanmoins considéré qu'il n'y avait pas lieu de remettre en cause l'évaluation fixée par le traité d'apport.



Puis il ouvre la discussion.

Après échanges de vues et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes de l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du projet d'apport partiel, du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux apports, déclare approuver dans toutes ses dispositions ledit projet d'apport partiel et ses annexes, aux termes duquel la société Le Groupe Jeune Afrique fait apport partiel de certains actifs, et elle décide en conséquence, d'augmenter le capital social de 4.000.000 de Francs pour le porter de 2.000.000 de Francs à 6.000.000 de Francs, par création de 4.000 actions nouvelles de 1.000 francs de valeur nominale chacune, entièrement libérées, au profit de la société Le Groupe Jeune Afrique.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire constate que, par suite de la résolution qui précède, l'augmentation de capital se trouve définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

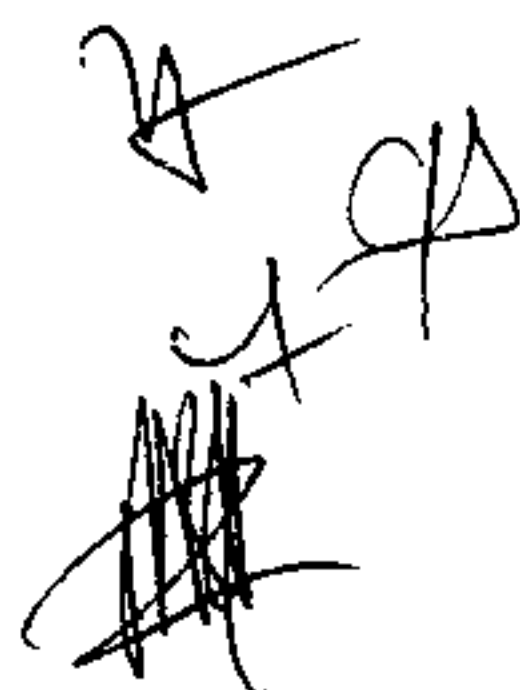
TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts, lequel aura dorénavant la rédaction suivante :

Article 7 - Capital social.

"le capital social est fixé à la somme de six millions de francs (6.000.000 F) divisé en six mille actions (6.000 actions) de mille francs (1.000 F) chacune, entièrement libérées et toutes de même rang."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including a large signature and several smaller initials.

QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, aux fins d'effectuer tous dépôts et accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à douze heures quarante cinq.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.



LE PRESIDENT



LE SECRETAIRE



UN SCRUTATEUR



UN SCRUTATEUR

A.M. INTERNATIONAL
Société Anonyme au capital de 2.000.000 Francs
Siège Social : 57 bis rue d'Auteuil – 75016 PARIS
R.C.S. PARIS B 337 662 217 – R.C. 86 B 06211

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 29 OCTOBRE 1998

*60/6 vérifiée conforme
à l'original* *****
Union

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit,
Le jeudi 29 octobre à onze heures.

Le Conseil de la société s'est réuni au Siège Social sur convocation de son Président.

Les administrateurs ont signé le registre de présence en entrant en séance, qui fut ouverte sous la présidence de Monsieur Zyad LIMAM, Président du Conseil d'Administration.

Sont présents :

- Monsieur Zyad LIMAM, Président,
- Madame Danielle BEN YAHMED, administrateur,
- Monsieur Amir BEN YAHMED

Monsieur Moulay Abdelhafid AMAZIRH, Commissaire aux Comptes, absent excusé, n'assiste pas à la réunion.

Le Conseil réunissant plus de la moitié des administrateurs en fonction peut valablement délibérer.

Sur demande du Président, lecture est donnée du Procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté sans observations par le Conseil.

Monsieur le Président rappelle ensuite que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

➔ Apport partiel d'actif du Groupe Jeune Afrique à A. M. INTERNATIONAL.

- * Approbation du projet d'apport,
- * Délégation de pouvoirs à effet de négocier, conclure, signer et publier ce projet,
- * Préparation de l'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à statuer sur ce projet,
- * Délégation de pouvoirs.

Le Conseil s'est réuni aux fins de donner pouvoirs à son Président pour négocier, traiter, préparer tous termes d'un projet partiel d'actif du Groupe Jeune Afrique à A.M. INTERNATIONAL par l'apport du titre :

Afrique Magazine

En contrepartie d'actions nouvelles émises au nominal au profit de la société apporteuse.

A cet effet, le Président sollicite votre approbation et délégation les plus larges pour négocier, traiter, garantir, proposer tous termes sur le projet d'apport partiel d'actif dont nous vous donnons connaissance et votre accord pour la convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à statuer sur le projet et l'augmentation de capital qui en découle.

La valeur nette retenue serait de 4.000.000 de francs.

L'ordre du jour sera le suivant :

- Projet d'apport partiel d'actif de la société Le Groupe Jeune Afrique à A.M.INTERNATIONAL

- * rapport du Conseil sur le projet d'apport,
- * rapport des Commissaires aux comptes sur les modalités de l'apport,
- * rapport du Commissaire aux apports sur l'évaluation des apports en nature,
- * approbation du traité d'apport partiel d'actif, de l'apport qui y est stipulé, de son évaluation et de sa rémunération,
- * ratification des offres faites sur des oppositions éventuelles,
- * augmentation en contrepartie des apports faits au titre de l'apport,
- * modifications statutaires corrélatives à cet apport et à l'augmentation de capital,
- * pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- * questions diverses.

Le Conseil donne à son Président les pouvoirs les plus larges pour fixer le jour, la date et le lieu de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires et apporter si besoin était, toute modification et tous compléments à l'ordre du jour, au projet de rapport et au projet de résolutions ci-dessus énoncés et plus généralement pour tout ce qui sera utile ou nécessaire en vue de la réunion de cette Assemblée Générale Extraordinaire.

Le Conseil arrête à l'unanimité ce qui précède.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à douze heures.

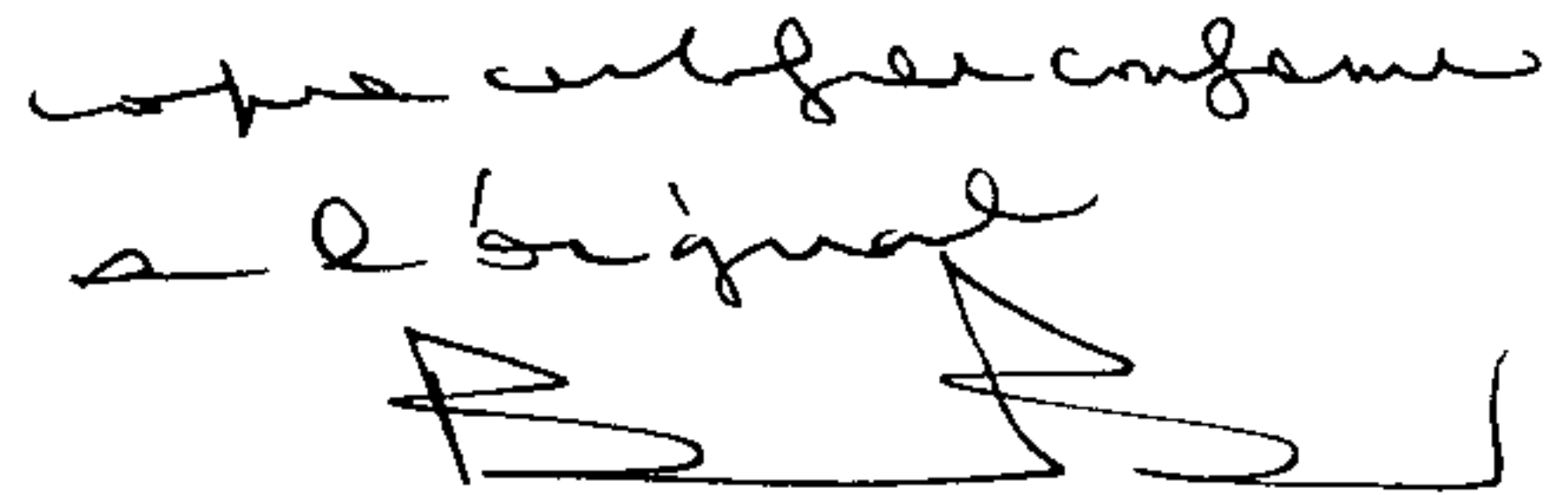
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture, a été signé par le Président et un administrateur.

LE GROUPE JEUNE AFRIQUE

Société Anonyme au Capital de 150 000 000 de Francs
Siège Social : 57 bis, rue d'Auteuil - 75016 PARIS
R.C.S. PARIS B 337 655 682 R.C 86 B 06 212

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 OCTOBRE 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit,
Le jeudi 29 octobre à dix heures.



Le Conseil de la société s'est réuni au Siège Social sur convocation de son Président.

Les administrateurs ont signé le registre de présence en entrant en séance, qui fut ouverte sous la présidence de Monsieur Béchir BEN YAHMED, Président du Conseil d'Administration.

Sont présents :

- Monsieur Béchir BEN YAHMED, Président,
- Madame Danielle BEN YAHMED, représentant la société SIFIJA,
- Monsieur Zyad LIMAM, représentant la société DIFCOM,
- Monsieur Aldo de SILVA, administrateur.

Monsieur Moulay Abdelhafid AMAZIRH, Commissaire aux Comptes, absent excusé, n'assiste pas à la réunion.

Le Conseil réunissant plus de la moitié des administrateurs en fonction peut valablement délibérer.

Sur demande du Président, lecture est donnée du Procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté sans observations par le Conseil.

Monsieur le Président rappelle ensuite que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Apport partiel d'actif à la société A. M. INTERNATIONAL :

- * Approbation du projet d'apport,
- * Délégation de pouvoirs à effet de négocier, conclure, signer et publier ce projet,
- * Préparation de l'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à statuer sur ce projet,
- * Délégation de pouvoirs.

Le Président rappelle au Conseil que Le Groupe Jeune Afrique est propriétaire du titre actuellement donné en contrat d'exploitation du fonds de commerce à A.M.INTERNATIONAL.

Le Président propose d'apporter, contre paiement par actions au nominal, le titre

AFRIQUE MAGAZINE

à la société A. M. INTERNATIONAL actuellement éditrice de ce titre.

A cet effet, nous vous demandons votre approbation sur les termes et modalités de cet apport dont nous vous soumettons le projet, et pour :

- que Le Groupe Jeune Afrique prépare un contrat d'apport partiel aux termes duquel elle fera apport à A. M.INTERNATIONAL de la branche de son fonds de commerce concernant le titre énoncé ci-dessus, avec les actifs et passifs qui y sont attachés ;
- demander si nécessaire et obtenir de Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances, l'agrément de l'administration fiscale pour cette opération ;
- stipuler toutes les conditions qui s'avèrent utiles ou nécessaires pour la réalisation de l'apport ;
- fixer toutes évaluations qui seraient retenues pour 4.000.000 de francs. prendre en charge, fournir toutes garanties, contracter tous engagements ;
- fixer les dates de réalisation de l'apport, négocier et traiter des charges et conditions de cet apport, notamment la prise en charge du passif et des frais de l'opération par la société A. M. INTERNATIONAL et l'attribution d'actions du nominal, entièrement libérer à créer par A. M. INTERNATIONAL ;
- remplir toutes formalités, par le dépôt et la publication du projet d'apport ainsi que la communication au Commissaire aux Comptes ;

aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, actes et documents, élire domicile, substituer et délégué tout en partie des pouvoirs conférés qui sont énonciatifs et non limitatifs dont pouvoir de signer seul la déclaration de conformité et plus généralement faire tout ce qui sera utile ou nécessaire en vue de la conclusion et de la réalisation de l'apport.

le Conseil d'Administration fixe l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires qui devra être réunie pour statuer sur le projet d'apport.

cet ordre du jour sera le suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration
- Rapport du Commissaire aux Apports
- Approbation du projet d'apport partiel
- Pouvoirs
- Questions diverses.

Le Conseil donne à son Président les pouvoirs les plus larges pour fixer le jour, l'heure et le lieu de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires et pour apporter, si besoin était, toutes modifications et tous compléments à l'ordre du jour, au projet de rapport et au projet de résolutions ci-dessus énoncés et plus généralement pour faire tout ce qui sera utile ou nécessaire en vue de la réunion de cette assemblée.

Le Conseil arrête à l'unanimité ce qui précède.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures quinze.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par le Président et un administrateur.

LE GROUPE JEUNE AFRIQUE
Société Anonyme au capital de 150.000.000 Francs
Siège social : 57 bis rue d'Auteuil – 75016 Paris
R.C.S. Paris B 337 655 682

A.M. INTERNATIONAL
Société Anonyme au capital de 6.000.000 Francs
Siège social : 57 bis rue d'Auteuil – 75016 Paris
R.C.S. PARIS B 337 662 217

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

LES SOUSSIGNES

Bechir BEN YAHMED agissant en qualité d'administrateur et de Président du Conseil d'administration de la société Le Groupe Jeune Afrique, Société Anonyme au capital de 150.000.000 francs dont le siège social est à Paris 75016, 57 bis rue d'Auteuil, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 337 655 682,

et comme spécialement habilité à l'effet de signer les présentes en vertu des délibérations du Conseil d'administration de la Société en date du 29 octobre 1998.

Zyad LIMAM agissant en qualité d'administrateur et de Président du Conseil d'Administration de la Société A.M. International, Société anonyme au capital de 2.000.000 francs, porté à 6.000.000 francs ainsi qu'il sera dit ci-après, dont le siège social est à Paris 75016, 57 bis rue d'Auteuil, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 337 662 217,

et comme spécialement habilité à l'effet de signer les présentes en vertu des délibérations du Conseil d'administration de la Société en date du 29 octobre 1998.

Font les déclarations suivantes, en application des articles 374 de la Loi du 24 juillet 1966 et 265 du Décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris avec les présentes, en suite des opérations ci-après relatées.



Aux termes d'une délibération en date du 15 septembre 1999, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société Le Groupe Jeune Afrique, réunie antérieurement à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société AM International, régulièrement convoquée et ayant délibéré aux conditions de validité prévues par la Loi:

- sur le rapport du Conseil d'administration,
- sur le rapport de Monsieur Hughes BEAUGRAND, Commissaire aux Apports désigné par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 24 février 1999, sur la valeur des apports, ledit rapport ayant été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris le 14 septembre 1999 et tenu à la disposition des actionnaires au siège social dans les délais, conformément à la Loi.

a approuvé :

- un contrat d'apport en date du 23 juin 1999 aux termes duquel la société Le Groupe Jeune Afrique S.A. a fait apport à la société A.M. International S.A. d'une branche complète d'activité évaluée à 4 000 000 francs, moyennant l'attribution de 4000 actions nouvelles de 1000 francs chacune, entièrement libérées à créer à titre d'augmentation du capital social.
- la valeur de cet apport et sa rémunération.

Aux termes d'une délibération en date du 15 septembre 1999, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société AM International régulièrement convoquée et ayant délibéré dans les conditions de validité prévues par la Loi :

a approuvé le contrat d'apport partiel d'actif par lequel la Société Le Groupe Jeune Afrique lui a fait apport de sa branche autonome et complète d'activité d'Afrique Magazine

a décidé et réalisé une augmentation du capital social au moyen de l'apport ci-dessus décrit, pour le porter de 2 000 000 francs à 6 000 000 francs par création de 4000 actions nouvelles de 1000 francs chacune, entièrement libérées.

a modifié corrélativement l'article 7 des statuts.

INSERTION LEGALE

L'avis prévu par l'article 287 du Décret du 23 mars 1967 a été publié dans le Journal d'annonces légales du 18/19/20 septembre 1999

Cet avis contient toutes les mentions prévues par la Loi et le Décret.

La réalisation de l'apport a été publiée dans le Journal les Petites Affiches du 20 octobre 99

P22

H

DECLARATION

Comme conséquence des déclarations qui précèdent, les soussignés, ès qualités, affirment, sous leur responsabilité et les peines édictée par la Loi, que l'augmentation de capital par apport partiel d'actif sus-énoncée, a été décidée et réalisée en conformité de la Loi et des Règlements.

DEPOT AU GREFFE

Sont déposés au Greffe avec la présente déclaration rédigée en deux exemplaires :

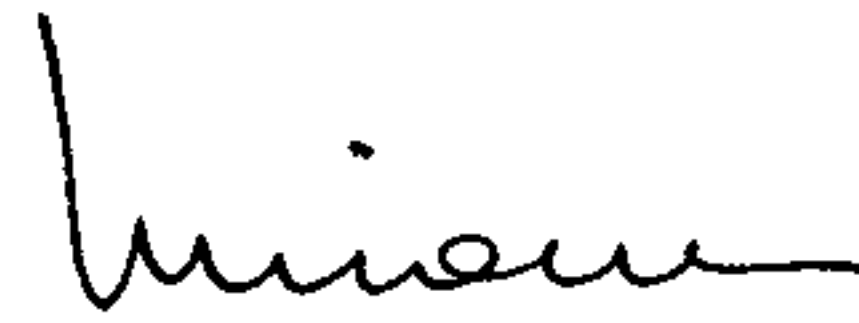
- deux exemplaires du contrat d'apport,
- deux exemplaires du rapport du Commissaire aux Apports,
- deux copies certifiées conformes et enregistrées des procès-verbaux des Assemblées Générales Extraordinaires en date du 15 septembre 1999,
- deux copies certifiées conformes des statuts modifiés de la société bénéficiaire AM International.

Fait en deux exemplaires

A Paris
le 14 octobre 1999



Bechir BEN YAHMED
Administrateur et
Président du Conseil d'administration
Le Groupe Jeune Afrique



Zyad LIMAM
Administrateur et
Président du Conseil d'administration
AM.International

TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Béchir BEN YAHMED, agissant en qualité de Président Directeur Général de la Société Le Groupe Jeune Afrique, Société Anonyme au capital de **150.000.000** Francs ayant son Siège Social 57 bis rue d'Auteuil (75016) Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n° Paris B 337 655 682 (86 B 06212),

dûment habilité aux fins des présentes par un Conseil d'Administration en date du 11 juin 1998, ainsi qu'il résulte de la décision ci-annexée,

ci-après désignée Le Groupe Jeune Afrique, Société apporteuse

d'une part,

ET

Monsieur Zyad LIMAM, agissant en qualité de Président Directeur Général et au nom de la Société A.M. INTERNATIONAL, Société Anonyme au capital de **2.000.000** Francs dont le Siège Social est 57 bis rue d'Auteuil (75016) Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n° Paris B 337 662 217 (86 B 6211),

dûment habilité aux fins des présentes par un Conseil d'Administration en date du 27 avril 1998, ainsi qu'il résulte de la décision ci-annexée

ci-après désignée A.M. INTERNATIONAL,

d'autre part,

Préalablement à la Convention d'apport partiel d'actif faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :



❖ **Caractéristiques des Sociétés**

1. Le Groupe Jeune Afrique est une Société Anonyme dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du Commerce et des Sociétés, est : création et exploitation de tous journaux, revues, publications imprimées, disques, bandes magnétiques sonores et audiovisuelles.

Le Groupe Jeune Afrique est l'éditeur de deux titres de presse : L'hebdomadaire *Jeune Afrique* fondé en 1960, et le mensuel *Afrique Magazine* fondé en 1983.

La durée de la Société est fixée jusqu'au 26 mai 2085 et, ce, à compter du 26 mai 1986.

Le Capital Social du Groupe Jeune Afrique est de 150.000.000 Francs. Il est réparti en 150.000 actions de 1.000 Francs chacune, entièrement libérées.

2. A.M. INTERNATIONAL est une Société Anonyme dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du Commerce et des Sociétés, est : l'activité d'agence de presse écrite et audiovisuelle. La production, la diffusion, la représentation de toutes œuvres de l'esprit écrites et audiovisuelles, destinées à la culture, à l'éducation et aux loisirs. (...) La création et l'exploitation de tous journaux, revues et publications imprimées, disques, bandes magnétiques sonores et audiovisuelles de tous supports de communication...

La durée de la Société est fixée jusqu'au 26 mai 2085 et, ce, à compter du 26 mai 1986.

Le Capital Social de A.M. INTERNATIONAL s'élève actuellement à 2.000.000 Francs. Il est réparti en 2.000 actions de 1.000 Francs chacune, intégralement libérées.

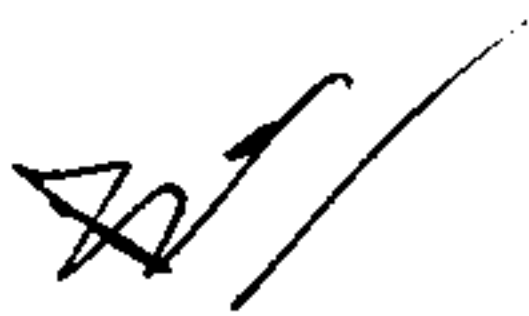
❖ **Motifs et buts de l'apport partiel d'actif**

Le but est de relancer le titre *Afrique Magazine* édité par le Groupe Jeune Afrique.

Le Groupe Jeune Afrique cherche un opérateur motivé pour développer ce titre. La société A.M.INTERNATIONAL s'est portée candidate et a proposé une stratégie de relance.

Le Groupe Jeune Afrique propose d'apporter le titre *Afrique Magazine* à la société A.M.INTERNATIONAL. Ainsi, la cession partielle d'actif répond à un souci de développement de A.M.INTERNATIONAL et d'*Afrique Magazine*.

Cette opération rendra A.M. INTERNATIONAL plein propriétaire du titre *Afrique Magazine*, et verra sa valeur considérablement augmentée.



❖ **Méthode d'évaluation**

Les éléments d'actif sont apportés pour la valeur du titre de la publication cédée comme déterminé en annexe.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

❖ **Description de l'apports**

Le Groupe Jeune Afrique apporte à A.M. INTERNATIONAL, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et dans les conditions suspensives exposées ci-après, ce qui est accepté par A.M.INTERNATIONAL, le titre suivant :

Afrique Magazine

moyennant la prise en charge par A.M. INTERNATIONAL des éléments de passif pouvant dépendre ou être attachés à ce dernier, tels qu'ils existeraient au jour de la réalisation de l'apport, étant précisé que, d'un commun accord entre les parties, l'apport aura lieu lors des Assemblées Générales du Groupe Jeune Afrique et de A.M. INTERNATIONAL le 15 septembre 1999 avec effet au 1er janvier 1999.

Toutes les opérations actives et passives accomplies par Le Groupe Jeune Afrique, objet de la cession, depuis le 1^{er} janvier 1999 ainsi que toutes les opérations actives et passives accomplies par le Groupe Jeune Afrique dans le cadre de la réalisation et de la production d'*Afrique Magazine* daté de janvier 1999 seront à la charge et au profit de A.M.INTERNATIONAL.

Il est fait observer que tous les éléments complémentaires qui s'avéreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète, en particulier en vue de l'accomplissement des formalités légales de la publicité de la transmission résultant de l'apport, pourront faire l'objet d'états, tableaux, déclarations et de tous documents qui seront regroupés dans un acte additif aux présentes établi contradictoirement et entre les représentants qualifiés des deux Sociétés.

Ainsi que cela sera exposé ci-après au chapitre des déclarations fiscales, les éléments incorporels, objet du présent apport, forment une branche d'activité complète susceptible d'exploitation autonome.



❖ **Désignation des biens et droits apportés**

Actif Net partiel apporté

Eléments incorporels

Immobilisations Incorporelles : F. 3.970.000

Eléments corporels

Autres Immobilisations Corporelles. : F 30.000

Ensemble des éléments étant

évalués à : F. 4.000.000

❖ **Propriété et jouissance**

La Société A.M.INTERNATIONAL sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés à titre d'apport partiel d'actif à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport.

Cependant, il est stipulé expressément que les opérations engagées pour l'exploitation de la branche d'activité apportée, effectuées par le Groupe Jeune Afrique depuis le 1^{er} janvier 1999, seront considérées comme ayant été faites de plein droit pour le compte exclusif de la Société A.M.INTERNATIONAL

Le représentant de la Société A.M.INTERNATIONAL déclare qu'il continuera de gérer la Société selon les mêmes principes que précédemment mais s'engage à demander l'accord préalable du Groupe Jeune Afrique pour tout acte important susceptible d'affecter les biens et droits apportés.

La Société A.M.INTERNATIONAL, quant à elle, accepte de prendre, le jour où elle entrera effectivement en possession des biens, comme tenant lieu de ceux désignés dans le présent traité d'apport.



❖ **Charges et conditions**

L'apport qui précède est libre de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

A.M.INTERNATIONAL prendra le bien apporté dans l'état où il se trouve lors de la réalisation de l'apport.

Ainsi qu'il a déjà été dit, l'apport du Groupe Jeune Afrique est consenti et accepté moyennant la charge pour la Société bénéficiaire de payer, en l'acquit de la Société apporteuse indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la Société bénéficiaire, le passif qui pourrait se rapporter au bien apporté.

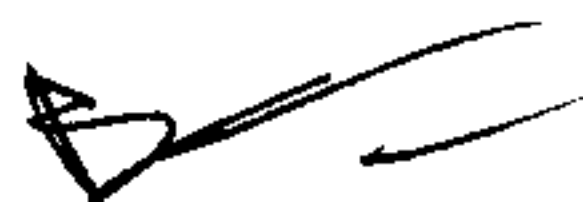
La Société bénéficiaire de l'apport aura tous pouvoirs, dès la réalisation de l'apport, notamment pour intenter ou à défendre toutes actions judiciaires, en cours ou nouvelles, en lieu et place de la Société apporteuse et relative au bien apporté, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

A.M.INTERNATIONAL supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de l'apport, les intérêts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

Elle se conformera aux Lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont fait partie le bien apporté et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

Le Groupe Jeune Afrique sera subrogé, à compter de la date de la réalisation définitive de l'apport, dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la Société apporteuse à des tiers pour l'exploitation de la branche d'activité apportée.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, Le Groupe Jeune Afrique s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.



Pour l'apport, la Société Le Groupe Jeune Afrique prend les engagements ci-après :

- La Société apporteuse s'oblige, jusqu'à la date de la réalisation de l'apport, à poursuivre la branche d'activité apportée, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire, qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.
- De plus, jusqu'à réalisation définitive de l'apport partiel d'actif, Le Groupe Jeune Afrique s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite Société sur le bien objet de la présente.
- Elle s'oblige à fournir à A.M.INTERNATIONAL. tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer, vis-à-vis de quiconque, la transmission du bien et droits compris dans l'apport et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, à première réquisition de la Société A.M.INTERNATIONAL, faire établir tous actes complémentaires, réitatifs ou confirmatifs du présent apport et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.
- Elle s'oblige à remettre et à livrer à A.M.INTERNATIONAL aussitôt après la réalisation définitive du présent apport, tous les biens et droits ci-dessus apportés ainsi que tous les titres et documents de toute nature s'y rapportant.

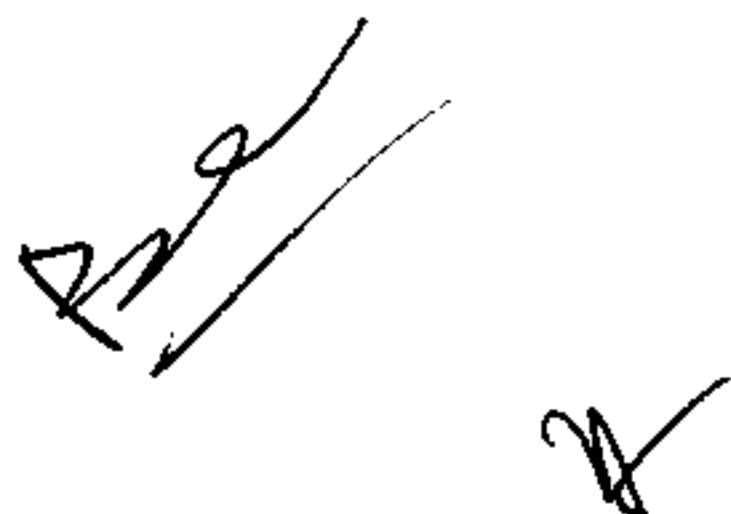
❖ **Rémunération de l'apport**

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par Le Groupe Jeune Afrique à A.M.INTERNATIONAL s'élève donc à :

4.000.000 de Francs

En représentation de cet apport net, il sera attribué au Groupe Jeune Afrique 4.000 actions de 1.000 F chacune, soit 4.000.000 F.

Les 4.000 actions nouvelles seront créées jouissance à la date de réalisation de l'apport et après ratification de l'augmentation de capital ainsi créée par les Assemblées Générales Extraordinaires de A.M.INTERNATIONAL et de Groupe Jeune Afrique et entièrement assimilées aux titres déjà existants. Elles jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, plus particulièrement toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.



❖ **Conditions suspensives**

Le présent apport partiel d'actif est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- a. Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de A.M.INTERNATIONAL de l'apport ainsi que de l'augmentation de capital indiquée plus haut comme conséquence de l'apport par voie d'émission de 4.000 actions nouvelles de 1.000 F chacune, attribuées à la Société apporteuse en rémunération de son apport.
- b. Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire du Groupe Jeune Afrique de la présente opération d'apport.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie vis-à-vis de quiconque par la remise d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des Assemblées Générales.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif pourra avoir lieu par tout autre moyen approprié.

❖ **Déclarations générales**

La Société apporteuse déclare

que Le Groupe Jeune Afrique n'a jamais été en état de cessation de paiement, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective au terme de la Loi du 13 juillet 1967 ou de la Loi du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens,

que Le Groupe Jeune Afrique n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité,

que Le Groupe Jeune Afrique a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire,

que la branche apportée n'est grevée d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que si une telle inscription se révélait du chef de la Société apporteuse, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais,



que Le Groupe Jeune Afrique apporte la branche autonome.

que le chiffre d'affaires H.T. de chacune des trois dernières années d'exploitation s'est élevé à :

a) Exercice clos le 31 décembre 1996	4.129.487 F
b) Exercice clos le 31 décembre 1997	5.954.322 F
c) Exercice clos le 31 décembre 1998	8.017.720 F

que les résultats nets d'exploitation du titre *Afrique Magazine* avant impôts sur les Sociétés pendant la même période se sont élevés à :

a) Exercice clos le 31 décembre 1996	- 555.618 F
b) Exercice clos le 31 décembre 1997	- 78.252 F
c) Exercice clos le 31 décembre 1998	- 1.320.600 F

que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés,

que Le Groupe Jeune Afrique s'oblige à tenir à la disposition de A.M.INTERNATIONAL pendant trois ans, aussitôt après la réalisation définitive du présent apport, tous les livres, documents et pièces comptables inventoriés.



❖ **Déclarations fiscales**

➤ *Dispositions générales*

Les représentants des deux Sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les Sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

➤ *Dispositions plus spécifiques*

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application.

A. **Droits d'enregistrement**

Le représentant de la Société apporteuse précise ici que le présent apport partiel d'actif a pour objet un ensemble d'éléments représentant un secteur complet d'activité susceptible d'une exploitation autonome.

En conséquence, le présent apport partiel d'actif donnera seulement ouverture au droit fixe prévu par l'article 816-I du Code Général des Impôts.

B. **Impôts sur les Sociétés**

En ce qui concerne les impôts directs, les parties entendent placer, conformément aux dispositions de l'article 210-B du Code Général des Impôts, le présent apport sous le régime spécial défini à l'article 210-A dudit Code.

En conséquence, Le Groupe Jeune Afrique s'engage :

. à conserver pendant cinq ans en portefeuille les titres remis en contrepartie du présent accord sous les réserves prévues par le BODGI 28/5/1976 et du BODGI 41-2-79,

. à calculer ultérieurement les plus-values de cession afférentes à ces titres par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures.

Handwritten signature and initials in black ink.

De son côté, A.M. INTERNATIONAL s'engage :

- . à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la Société apporteuse ainsi que la réserve spéciale ou cette Société aura porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les Sociétés aux taux prévus par l'article 219-IA du Code Général des Impôts, sauf si cette réserve est maintenue au passif de la Société apporteuse,
- . à se substituer à la Société apporteuse pour la réintégration des plus-values dont l'imposition aura été différée chez cette dernière,
- . à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société apporteuse,
- . à réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les Sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A du Code Général des Impôts, les plus-values constatées à l'occasion de l'apport des biens amortissables.

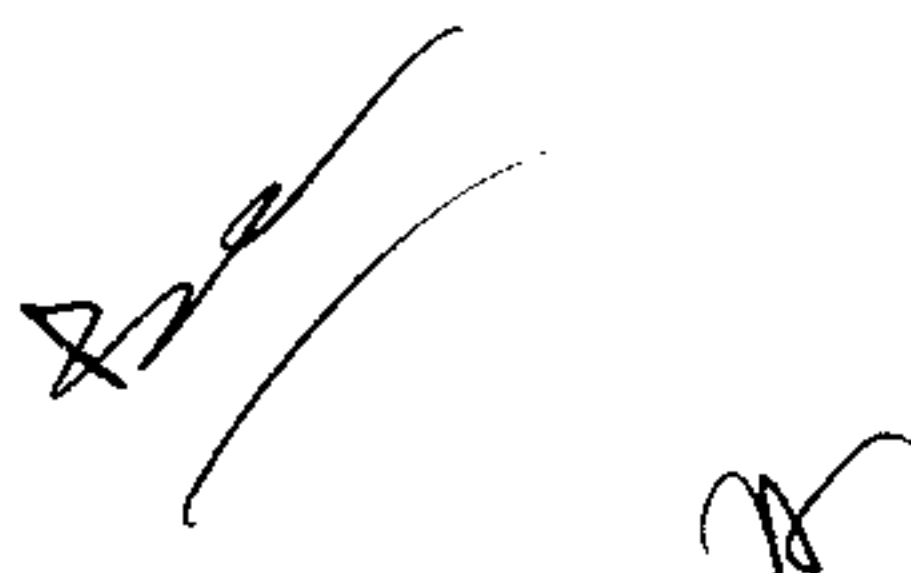
C. Taxe sur la valeur ajoutée

Les parties soussignées déclarent reconnaître que les opérations d'apport résultant de l'apport partiel d'actif sont réputées inexistantes pour l'application des dispositions de l'article 257-7 du Code Général des Impôts.

Conformément à l'instruction du 18 février 1981 (BODGI 3 D 81), la Société apporteuse déclare transférer purement et simplement à la Société bénéficiaire, qui sera ainsi subrogée dans tous ses droits et obligations, le crédit de TVA dont elle disposerait à la date de réalisation de l'apport. Toutefois, ce transfert serait limité au montant de la TVA qui résulterait de l'imposition de la valeur de l'apport.

Si, au jour de l'approbation du traité d'apport, un crédit de TVA se révélait être à transférer, la Société apporteuse pourrait, alternativement, à sa convenance, soumettre à la TVA un montant suffisant de biens apportés pour imputer le crédit. Cette imposition ferait l'objet d'une facture mentionnant la TVA détaxable pour l'entreprise bénéficiaire dans les conditions du droit commun.

La Société bénéficiaire prend l'engagement de soumettre à la TVA les cessions ultérieures de biens mobiliers d'investissements et de procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux Articles 210 et 215 de Annexe II du Code Général des Impôts, qui auraient été exigibles si la Société apporteuse avait continué à utiliser ces biens.

Two handwritten signatures are present at the bottom of the page. The first signature is a stylized, cursive mark, possibly reading 'ZP' or similar. The second signature is a more fluid, cursive mark, possibly reading 'R' or similar.

La Société bénéficiaire s'engage à adresser au Service des Impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence à l'acte d'apport dans laquelle elle mentionnera, d'une part l'engagement qu'elle prend de procéder aux régularisations auxquelles aurait été tenue l'entreprise apporteuse, d'autre part le montant de crédit de TVA éventuellement transféré, et l'engagement de soumettre à la TVA les cessions ultérieures de biens mobiliers d'investissements, si cela s'avère nécessaire.

❖ Dispositions diverses

Formalités

A.M. INTERNATIONAL remplira dans les délais légaux toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatives aux apports.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes Administrations qu'il appartiendra pour faire mettre à son nom le bien apporté.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code Civil aux débiteurs des créances apportées.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers éventuellement à elle apportés.

Désistement

Le représentant de la Société apporteuse déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite Société sur les biens ci-dessus apportés pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société bénéficiaire de l'apport aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société apporteuse pour quelque cause que ce soit.

Remise de titres

Il sera remis à A.M. INTERNATIONAL. , lors de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

Two handwritten signatures in black ink. The first signature is a stylized 'P' followed by a horizontal line. The second signature is a stylized 'M'.

Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture l'apport partiel d'actif, ainsi que tous ceux qui en seront la suite, seront supportés par A.M. INTERNATIONAL.

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites et pour toutes significations et notifications, les représentants des Sociétés en cause, es-qualités, élisent domicile au 57 bis rue d'Auteuil (75016) Paris.

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés

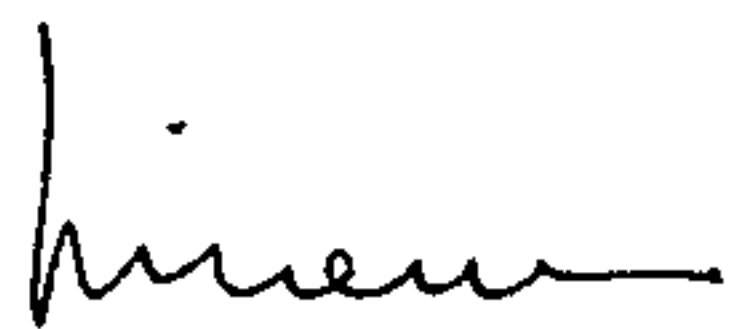
aux soussignés, es-qualités, représentant les Sociétés concernées par l'apport, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à l'effet, s'il y avait lieu, de réitérer l'apport, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous les actes complémentaires ou supplétifs,

aux porteurs d'originaux ou extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de l'apport, pour exécuter toutes les formalités et faire toutes déclarations, significations, dépôts, inscriptions, publications et autres.

Fait à Paris, le 23 juin 1999
en dix exemplaires originaux



Pour LE GROUPE JEUNE AFRIQUE
Béchir BEN YAHMED



Pour A.M. INTERNATIONAL
Zyad LIMAM

Concept Afrique Magazine et sommaire type

Lancé en décembre 1984 par Le Groupe Jeune Afrique, *Afrique Magazine* a incontestablement apporté un souffle nouveau dans la presse grand public destinée au continent africain. Ce mensuel de qualité, réalisé entièrement en quadrichromie, à la maquette aérée et faisant largement appel à la photo, tranchait avec les magazines existants sur le marché. Il s'est rapidement imposé.

A partir de 1990, la crise économique des principaux marchés de lecture a fortement affecté l'économie et le développement du titre.

L'économie du titre a également souffert de la dévaluation du Franc CFA de 50%, et de la dévaluation lente des monnaies du Maghreb.

En juillet 1998, la société A.M. INTERNATIONAL a proposé un plan de relance du titre et un partenariat avec Le Groupe Jeune Afrique.

Afrique Magazine est devenu "Am", un mensuel généraliste haut de gamme panafricain.

Il se positionne comme le magazine de **la nouvelle génération**. Il s'adresse aux africains hommes et femmes de 25 à 40 ans, qui ont fait des études, qui sont plus ouverts que leurs parents, qui veulent être informés sur l'Afrique mais aussi sur le reste du monde.

Ils et elles sont le produit de l'évolution sociale, d'une Afrique en mouvement. *Afrique Magazine* doit donc être le **magazine de la modernité**.

Cette clientèle représente une cible journalistique. Son mode de vie, urbain avec revenus confortables, en fait également un groupe cible pour la publicité. Une analyse marketing doit permettre de mieux définir ce groupe (revenus, mode de consommation, localisation, ...).

Date de lancement de la nouvelle formule : Octobre 1998.

Am

H

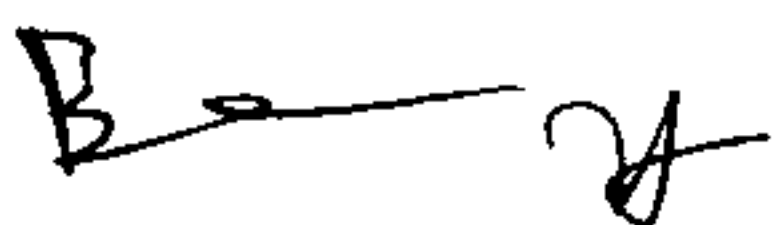
VENTES 1997/1998 AFRIQUE MAGAZINE

	<u>1998</u>	<u>1997</u>
- Nombre de parutions	10	10
- Tirage	45.774	34.400
- Abonnements	1.438	1.071
- Ventes au numéro	14.111	13.231
- Diffusion totale payée	16.900	15.342
- services réguliers	1.035	1.240

CHIFFRES CLES DE GESTION DE 1999

- Tirage moyen réalisé	62.111 exemplaires
- Poids moyen	219 gr
- Ventes au numéro	22.677 exemplaires
- Compagnies Aériennes	2.300 exemplaires
- Abonnements payants	1.362 exemplaires
- % des invendus	57,25 %
- Diffusion payante	26.338 exemplaires
- Nombre de pages total/numéro	116 pages
- Nombre de pages publicitaires/numéro	15,61 pages + 6,80 pages (échanges)



DATE DE CONTROLE

PRECEDENT CONTROLE

N° DE COMMISSION PARITAIRE

N° D'IDENTIFICATION

11 juin 1999

66.679

7.0402.8674

A.M.

Afrique Magazine

DIFFUSION
ASSOCIATION POUR LE CONTROLE DE LA DIFFUSION DES MEDIA

CONTROLE
DE LA DIFFUSION DES MEDIA

Fondée en 1926

18/20, Place de la Madeleine
75008 PARIS

Téléphone :

01 43 12 85 30

Télécopie :

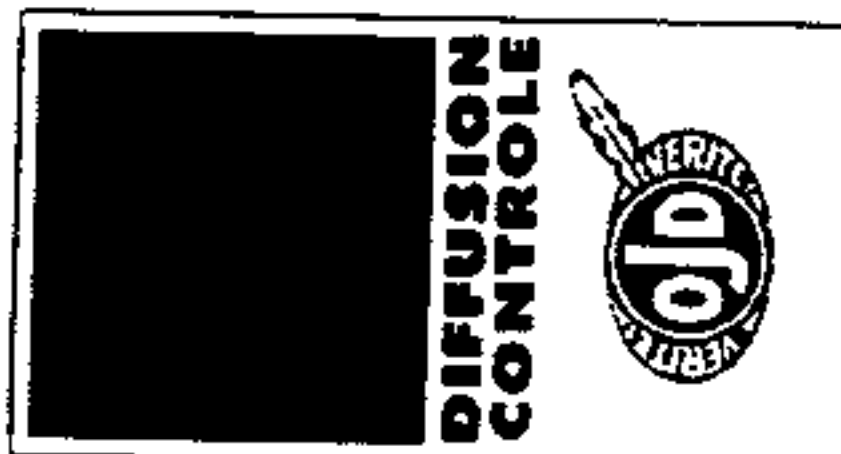
01 47 42 14 92

Bureau de Contrôle

de la Diffusion

de la Presse Payante

(O.J.D.)



04

	FRANCE	ETRANGER	TOTAL
MOYENNE DE DIFFUSION PAYEE	(Col. 12 à 14)	26 006	32 111
Dont abonnements	1 300	391	1 691
Dont ventes au numéro	4 805	25 615	30 420
Dont portage			
Dont diffusion différée payée			
MOYENNE DE DIFFUSION NON PAYEE	(Col. 15 à 17)	1 553	1 553
Dont exemplaires frais	1 553		1 553
Dont exemplaires différés			
MOYENNE DE DIFFUSION TOTALE	(Col. 18)	7 658	33 664

- Diffusion DOM/COM ☐ incluse dans Diffusion France

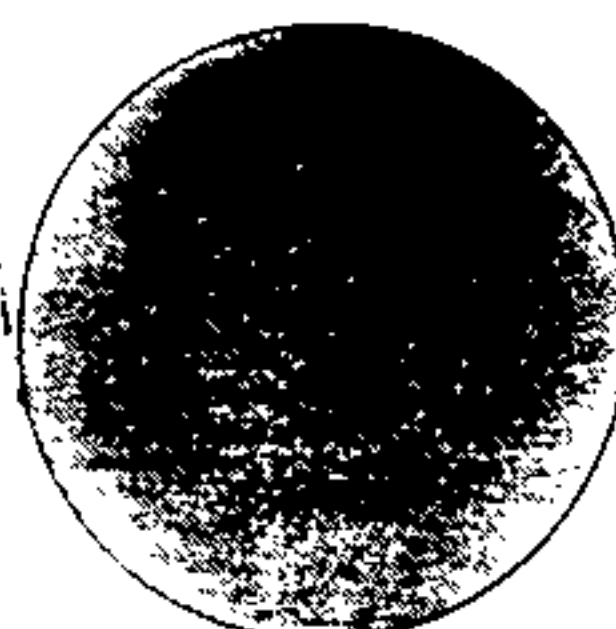
- Annexe(s) au procès-verbal :

☒ incluse dans Diffusion Etranger

Ventes au numéro	30 420 (90.36%)
Abonnements	1 691 (5.02%)
Portage	
Diffusion non payée	1 553 (4.61%)

Premier contrôle

Procès-Verbal provisoire



1998

Mois	Nbre de N°	TIRAGE UTILE PAR NUMERO	ABONNEMENTS		TOTAL DES ABONNEMENTS	Ventes au N° payées par l'acheteur	Ventes au N° payées par tiers en nombre	TOTAL DES VENTES AU NUMERO	DIFFUSION INDIVIDUELLE PAR PORTAGE		Diffusion différée payée	DIFFUSION FRANCE		DIFFUSION ETRANGER		DIFFUSION NON PAYEE SERVICES REGULIERS		FRANCE + ETRANGER	
			Abonnements payés par l'abonné destinataire	Abonnements payés par tiers en nombre					FRANCE PAYEE	ETRANGER PAYEE		Divers	Demandes Individuellement	Servis sur exemplaires différés	FRANCE + ETRANGER				
1998																			
Octobre	1	67 920	1 651	83	1 734	27 003	1 200	28 203				6 685	23 252			1 500	310	31 747	
Novembre	1	69 625	1 662	83	1 745	26 541	1 200	27 741				6 156	23 330			1 400	268	31 154	
Décembre	1	78 097	1 592	80	1 672	30 210	1 200	31 410				5 775	27 307			1 400	284	34 766	
1999																			
Janvier	1	66 335	1 601	80	1 681	28 768	2 300	31 068				4 579	28 170			1 000	284	34 033	
Février	1	63 875	1 597	80	1 677	28 338	2 300	30 638				5 153	27 162			1 000	285	33 600	
Mars	1	60 008	1 558	78	1 636	31 159	2 300	33 459				8 279	26 816			1 300	282	36 677	
TOTAUX	6	405 860	9 661	484	10 145	172 019	10 500	182 519				36 627	156 037			7 600	1 713	201 977	
MOYENNES	1	67 643	1 610	81	1 691	28 670	1 750	30 420				6 105	26 006			1 267	286	33 664	
Précédent contrôle 1997																			
Variation 1998/1997																			

Précédent contrôle 1997
Variation 1998/1997

RESULTATS D'EXPLOITATION DE LA BRANCHE D'ACTIVITE AM
APPORTEE A AMI SUR LES EXERCICES 1996 - 1997 - 1998

	1998	1997	1996
PUBLICITE	4 915 988	2 978 043	1 728 927
MESSAGERIES	2 889 342	2 793 114	2 248 198
ABONNEMENTS	212 390	183 165	152 362
TOTAL CA BRUT	8 017 720	5 954 322	4 129 487
CA NET	2 438 233	2 043 641	975 322
MARGE BRUTE	1 376 908	1 255 026	378 188
RESULTAT D'EXPLOITATION	-1 320 601	-78 252	-555 618



VALEUR MOYENNE DES CA ANNUELS DE L'ACTIVITE APPORTEE

	<u>1998</u>	<u>1997</u>	<u>1996</u>	<u>moyenne</u>
<u>PUBLICITE</u>	4 915 988	2 978 043	1 728 927	3 207 653
<u>MESSAGERIES</u>	2 889 342	2 793 114	2 248 198	2 643 551
<u>ABONNEMENTS</u>	212 390	183 165	152 362	182 639
				<u>6 033 843</u>



APPROCHE ET DETERMINATION DE LA VALEUR DE L'ACTIVITE APPORTEE

La méthode habituelle retenue pour évaluer une publication de presse consiste à apprécier la valeur de la clientèle des lecteurs ainsi que la valeur de la clientèle des annonceurs publicitaires, directs ou par voie de régie, et à pondérer sur les 3 exercices précédents, les valeurs avec une décote comprise généralement entre 20 et 35 %.

Nous avons donc retenu :

- La valeur moyenne des recettes de lectorat : messageries, mises à bord et abonnements
- La valeur moyenne des recettes publicitaires
- La moyenne des résultats d'exploitation

* Valeur des éléments cédés

$6.033.843 \times 65\% = 3.921.998$ Francs arrondis à 4.000.000 Francs

Se décompose ainsi :

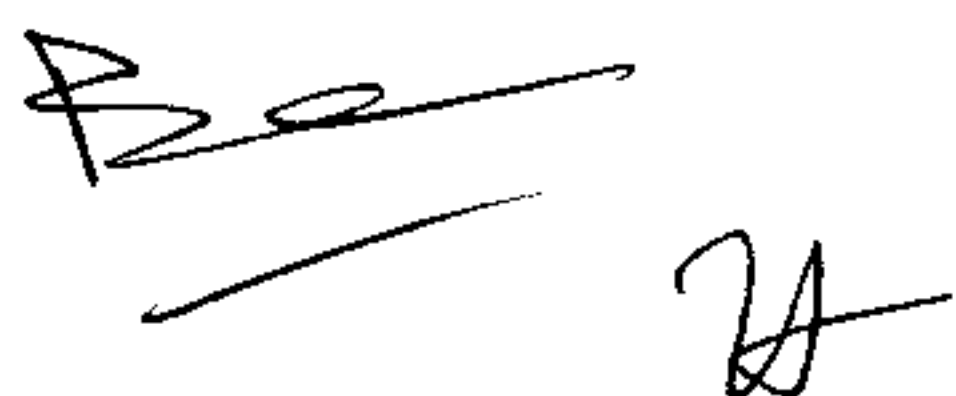
- valeur du titre <i>Afrique Magazine</i>	3.970.000
- valeur des éléments corporels	30.000

	4.000.000

*Le titre *Afrique Magazine* a fait l'objet des dépôts suivants à l'INPI :

AFRIQUE MAGAZINE

- Le 02/06/1989 – N° enregistrement 1534099 / N° de dépôt 134 445
Pour les classes 16 et 41
Renouvellement le 9/04/1999
- Protection OAPI – N° enregistrement 29 315 et 29 319
Renouvellement en 1999



IMMOBILISATIONS CORPORELLES

2 armoires

4 bureaux

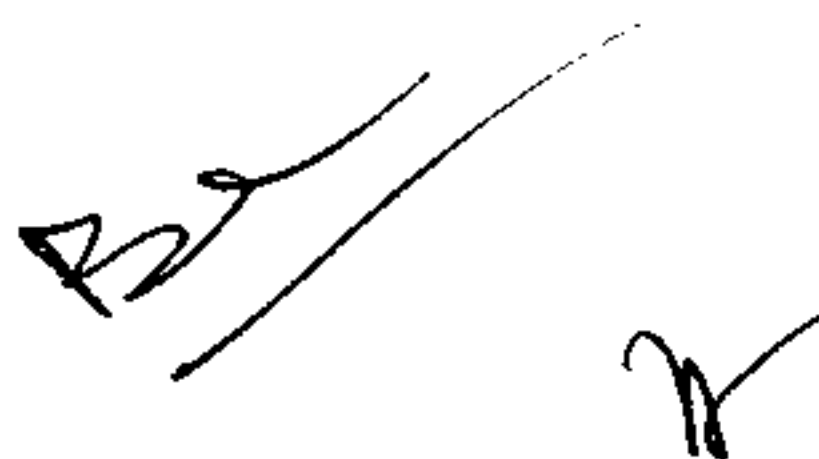
7 chaises

Tables lumineuses

Matériel PAO

Agencement Bureaux

Soit un total forfaitaire de : 30.000 FF

Handwritten signature and initials in the bottom left corner.

Annexe au Traité d'Apport du 23 juin 1999 (GJA/AMI)

LISTE DU PERSONNEL TRANSFERE

Annette SEMAILLE

Rédacteur en Chef Adjoint

Emmanuelle PONTIE

Rédacteur en Chef

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'D' followed by a horizontal line and a checkmark-like flourish.

RESULTATS AFRIQUE MAGAZINE

	1998	1 997	1 996	
<u>Chiffre d'Affaires</u>				
Publicité	3 606 988	2 663 043	1 679 727	
Echanges	1 309 000	315 000	49 200	
	4 915 988	2 978 043	1 728 927	9 622 958
<u>Messageries</u>				
Ventes directes	532 223	756 350	555 760	
Mise à bord	49 360	46 224	0	
Abonnements	212 390	183 165	152 362	
NMPP	2 307 759	1 990 540	1 692 438	
	3 101 732	2 976 279	2 400 560	8 478 571
Chiffre d'Affaires brut	8 017 720	5 954 322	4 129 487	18 101 529
<u>Commissions</u>				
Publicité	550 864	698 111	92 298	
NMPP	1 181 093	951 278	857 736	
Distributeurs NMPP	906 358	480 443	276 316	
Transport Direct	194 068	153 330	111 552	
	2 832 383	2 283 162	1 337 902	6 453 447
Impression	2 305 752	1 105 252	1 335 244	
Composition	441 352	522 267	481 019	
	2 747 104	1 627 519	1 816 263	6 190 886
Total Charges directes	5 579 487	3 910 681	3 154 165	12 644 333
Chiffre d'Affaires net	2 438 233	2 043 641	975 322	5 457 196
Affranchissement/Routage	335 398	308 615	257 818	
Droits achat piges photos	350 340	420 000	289 416	
Prestations Ventes	375 588	60 000	49 900	
	1 061 326	788 615	597 134	2 447 075
Marge brute	1 376 908	1 255 026	378 188	3 010 122
<u>Salaires</u>				
Annette SEMAILLE	299 745	298 000	287 000	
Emmanuelle PONTIE	244 097	230 000	219 000	
Salaires Pigistes	253 069			
LIMAM Zyad	140 084			
Annick BEAUCOUSIN	134 324	149 000	178 000	
Autres	19 706	174 000	86 446	
Missions + Frais	191 039	120 878	69 160	
Total Salaires	1 282 064	971 878	839 606	3 093 548
divers (honoraires, fourniture...)	66 636			
Loyer	13 500	20 000	20 000	
Téléphone	26 309	26 400	25 000	
	106 444	46 400	45 000	197 844
Echanges	1 309 000	315 000	49 200	1 673 200
RESULTATS	-1 320 601	-78 252	-555 618	-1 954 471

RESULTAT AFRIQUE MAGAZINE AU 31 DECEMBRE 1998

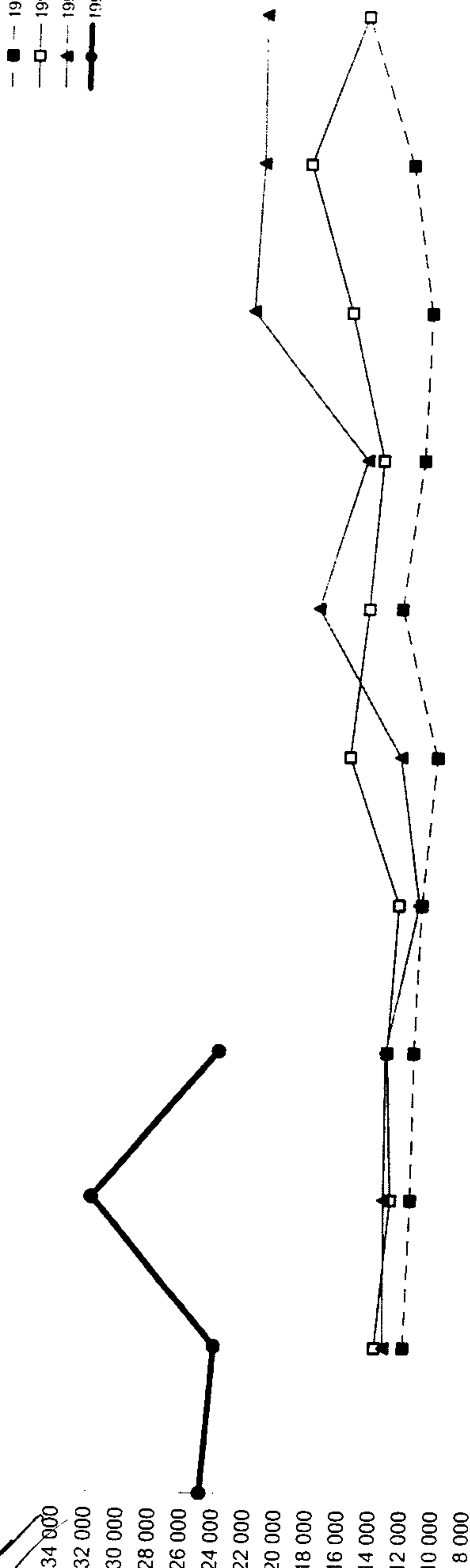
25.06.99

CHIFFRES D'AFFAIRES			
PUBLICITE	2 080 467.00	1 526 521.00	3 606 988.00
ECHANGES	730 500.00	578 500.00	1 309 000.00
MESSAGERIES			
VENTES DIRECTES	276 784.00	255 439.39	532 223.39
MISE A BORD	34 552.00	14 808.00	49 360.00
ABONNEMENTS	152 062.00	60 327.52	212 389.52
NMPP+PROV.	1 578 542.00	729 217.32	2 307 759.32
CHIFFRE D'AFFAIRES BRUT			
COMMISSIONS			
PUBLICITE	527 273.00	23 590.50	550 863.50
COMMISSIONS NMPP	741 915.00	439 177.93	1 181 092.93
DISTRIBUTEUR NMPP	465 908.00	440 450.07	906 358.07
TRANSPORT DIRECT	81 179.00	112 889.30	194 068.30
IMPRESSION + COMPOSITION	1 682 184.00	1 064 919.97	2 747 103.97
TOTAL CHARGES DIRECTES			
CHIFFRE D'AFFAIRES NET			
AFFRANCHISSEMENT/ROUTAGE	260 000.00	75 397.50	335 397.50
DROITS PHOTOS+PIGES	150 000.00	200 340.33	350 340.33
PRESTATIONS VENTES	60 000.00	315 587.76	375 587.76
MARGE BRUTE			
SALAIRES			
SEMAILLE ANNETTE	175 390.79	124 353.89	299 744.68
PONTIE EMMANUELLE	177 995.00	66 102.23	244 097.23
BEAUCOUSIN ANNICK	127 145.00	7 178.94	134 323.94
LIMAM ZYAD		140 084.36	140 084.36
MILLOT		7 564.00	7 564.00
MEOMARTINI		3 660.00	3 660.00
BASSIN		8 482.43	8 482.43
PIGISTES	166 314.00	86 754.81	253 068.81
MISSIONS+FRAIS	90 000.00	101 038.74	191 038.74
TOTAL SALAIRES	736 844.79	545 219.40	1 282 064.19
LOYER	13 500.00	0.00	13 500.00
TELEPHONE	18 000.00	8 308.64	26 308.64
RESULTAT	116 103.21	-61 068.17	55 035.04
ECHANGES			
RADIO	730 500.00	397 700.00	1 128 200.00
PUBLICITE-PROMO		50 000.00	50 000.00
BILLET ECHANGE		45 000.00	45 000.00
HOTEL IBIS		45 000.00	45 000.00
HOTEL MONTFEBE		40 800.00	40 800.00
	730 500.00	578 500.00	1 309 000.00
FRAIS DIVERS (honoraires,fournit....)		66 635.68	66 635.68
RESULTAT FINAL PERTE			

Bo

74

■ 1996
 □ 1997
 ▲ 1998
 ● 1999

[illegible]

MOYENNE	12 509	15 342	16 900
----------------	---------------	---------------	---------------

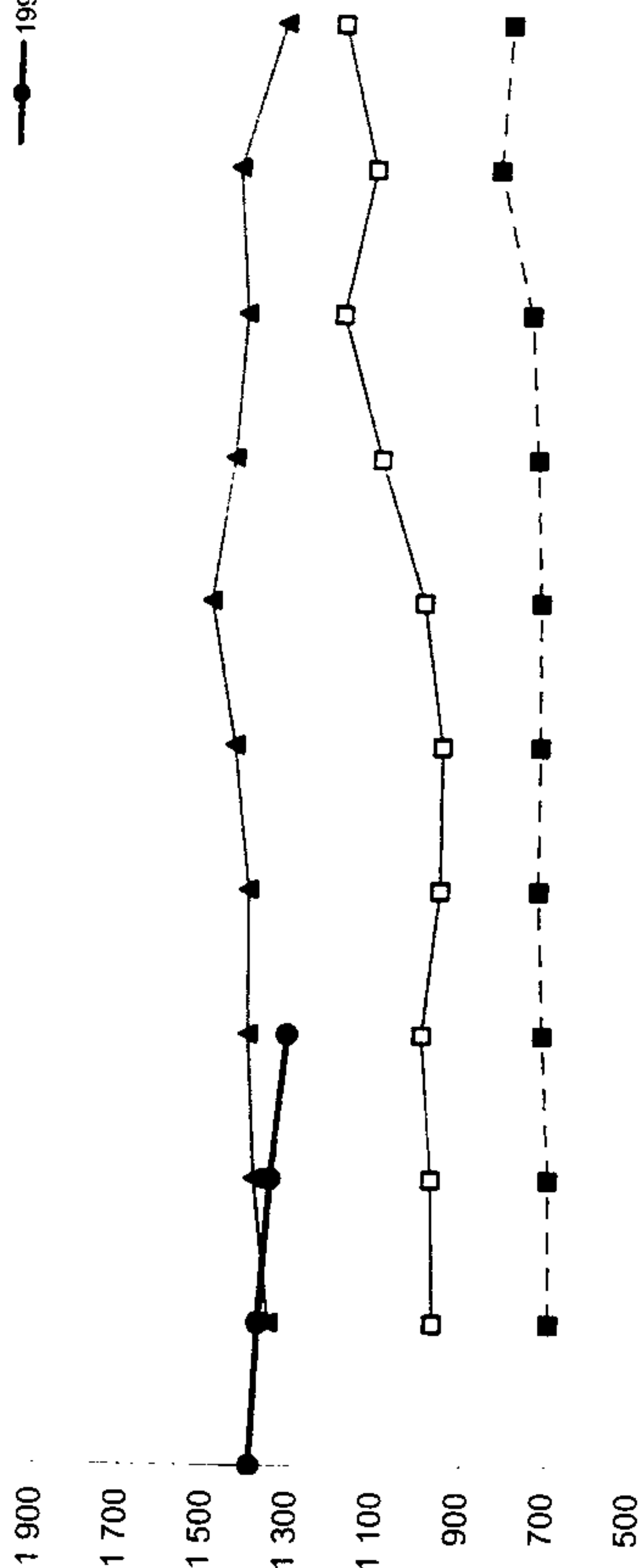
26 338

Evol 96/97	10,15 %	58,43 %
Evol 98/97		Evol 2èm/1er semestre 98

94,45%
Evol 99/98

A.M. AFRIQUE MAGAZINE ABONNEMENTS

- 1996
 - 1997
 - 1998
 - 1999



JAN MAR MAI JUL/AOUT OCT DEC

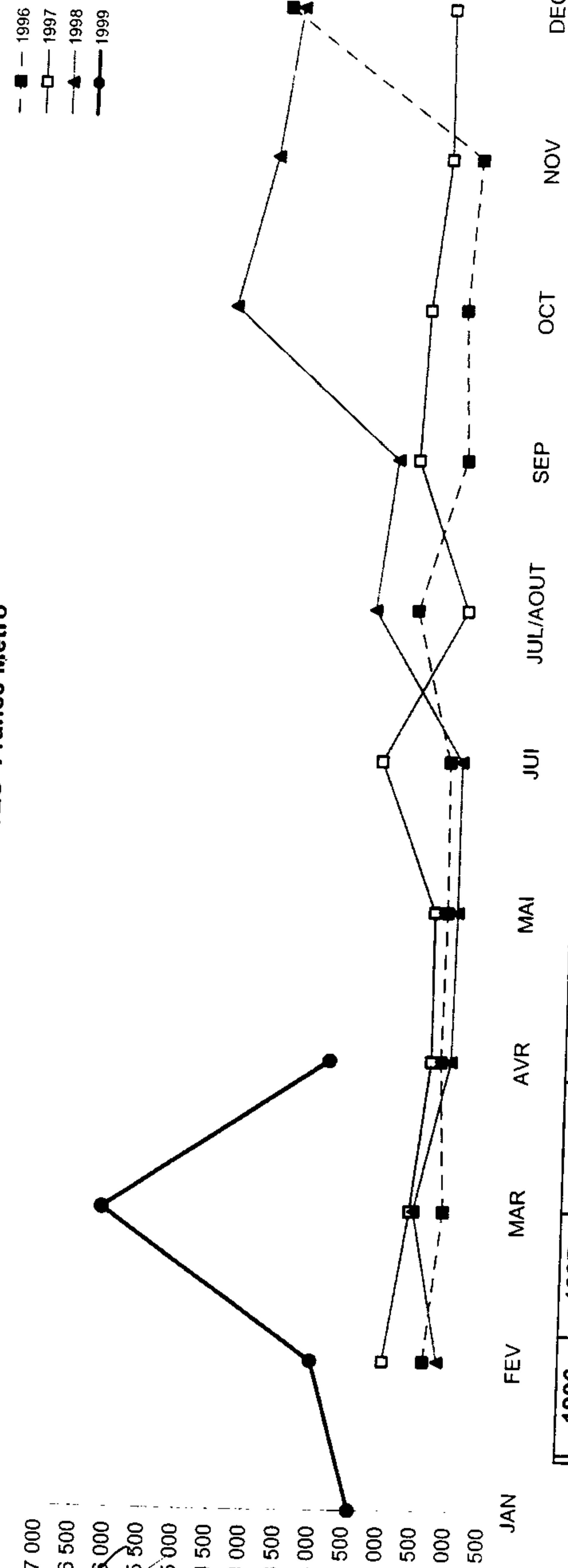
	1996	1997	1998	1999	Evol99/98
JAN					
FEV	698	969	1 354	1 392	1,77%
MAR	706	980	1 395	1 378	-2,80%
AVR	727	1 009	1 416	1 356	-6,57%
MAI	743	973	1 422	1 323	
JUI	747	975	1 463		
JUL/AOUT	754	1 025	1 525		
SEP	769	1 134	1 479		
OCT	792	1 233	1 459		
NOV	875	1 164	1 485		
DEC	856	1 248	1 386		

MOYENNE	767	1 071	1 438	1 362
---------	-----	-------	-------	-------

39,69%	34,30%	-1,88%
Evol 96/97	Evol 98/97	Evol 99/98

A.M. AFRIQUE MAGAZINE VENTES France Metro

-■- 1996
 -□- 1997
 -▲- 1998
 -●- 1999



	JAN	FEB	MAR	AVR	MAI	JUI	JUL/AOUT	SEP	OCT	NOV	DEC
1996	vente	1 400	1 157	1 244	1 204	1 236	1 781	1 127	1 209	1 055	3 950
1997	vente	1 998	1 656	1 384	1 392	2 241	1 046	1 843	1 744	1 504	1 537
1998	vente	1 187	1 597	1 093	1 058	1 061	2 407	2 150	4 597	4 066	3 763
1999	n°	160	161	162	163	160	161	162	163	160	161
1999	couvertures	Wes , l'homme qui valait...	Traci la magnifique	Kabila et ses secrets	Excision : entre crime et tradition	Wes , l'homme qui valait...	Traci la magnifique	Kabila et ses secrets	Excision : entre crime et tradition	Wes , l'homme qui valait...	Traci la magnifique
1999	Fournis	14 921	14 030	12 018	12 142	14 921	14 030	12 018	12 142	14 921	14 030
1999	vente	2 437	3 048	6 162	2 875	2 437	3 048	6 162	2 875	2 437	3 048
1999	% inv	84%	78%	49%	76%	84%	78%	49%	76%	84%	78%
Evol 99/98		156,78%	285,85%	163,04%		156,78%	285,85%	163,04%		156,78%	285,85%

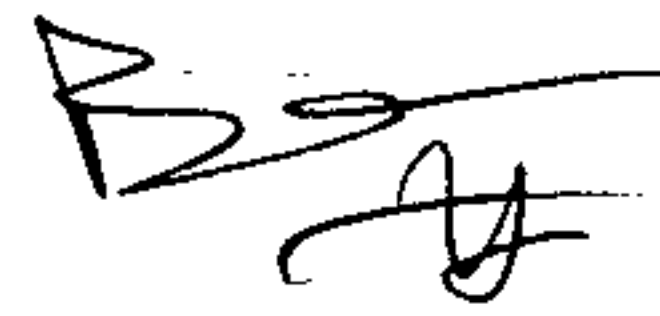
MOYENNE	1 536	1 635	2 298
---------	-------	-------	-------

3 631

6,39%	40,59%	183,24%
Evol 96/97	Evol 98/97	Evol 2èm/1er semestre 98

180,93%

Evol 99/98



MOYENNE	5 934	7 133	7 517
----------------	--------------	--------------	--------------

Evol 96/97	Evol 98/97	Evol 2 ^{em} /1 ^{er} semestre 98	61,48%
------------	------------	---	--------

83,93%	Evol 99/98
--------	------------

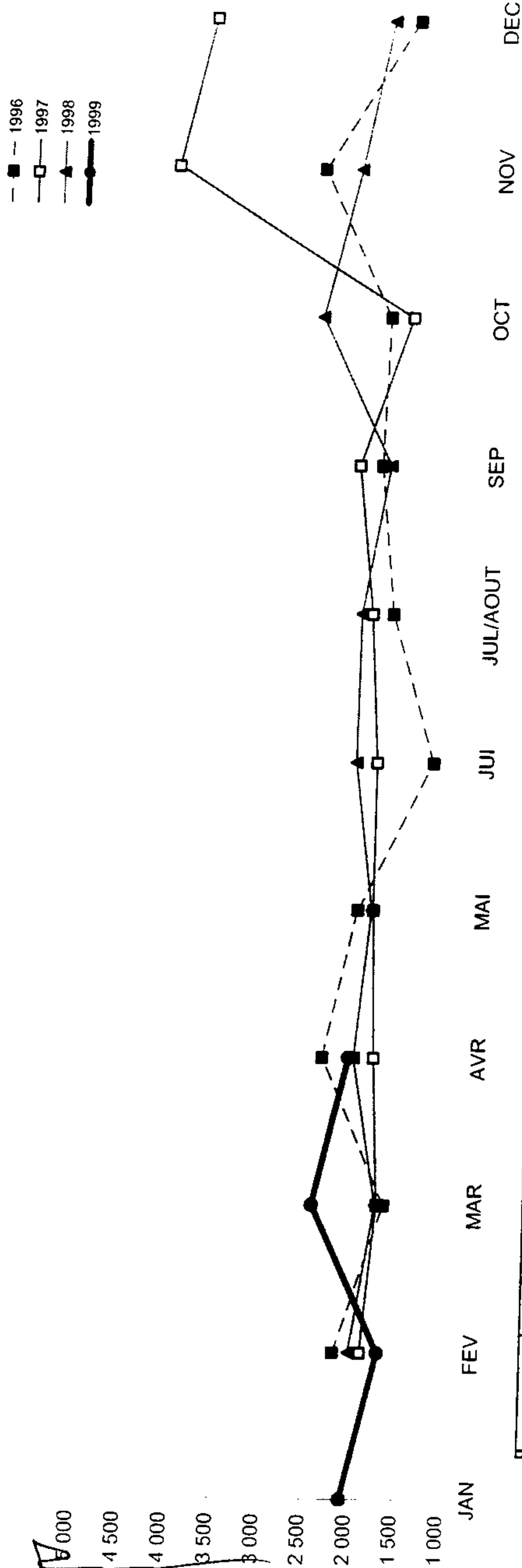
VENTES EXPORT DIRECT[illegible]

**Les ventes Mali
sont affectées en
1998 aux ventes
Export NMPP**

7 794	119,72%	Evol 99/98
-------	---------	------------

15,27%	-3,75%	46,91%
Evol 96/97	Evol 98/97	Evol 2è m/1er semestre 98

A.M. AFRIQUE MAGAZINE
VENTES TUNISIE



	1996	1997	1998	1999	1999	1999	1999	Evo199/98
	vente	vente	vente	couvertures 1998	n°	couvertures	Fournis	% inv
JAN	2 183	1 888	2 012	Miss Caraïbes	160	Irak, bienvenue dans un monde.	4 000	48%
FEV	1 665	1 745	1 761	Elles sont TOP !	161	Traci la magnifique	4 000	58%
MAR	2 376	1 816	2 033	Les confidences de Cheb Mami	162	Au nom du père : Abdallah	4 000	39%
AVR	2 029	1 859	1 878	La folie des boys band	163	Tunisiens et marocains ...	4 000	48%
MAI	1 249	1 860	2 086	Les femmes sont-elles foot ?				-15,71%
JUI	1 732	1 959	2 075	Le printemps de Rabbat				39,07%
JUL/AOUT	1 901	2 146	1 808	La fiancée du champion				2,66%
SEP	1 856	1 614	2 593	Clinton/Ahmed Lahlimi				
OCT	2 625	4 203	2 226	La révolution Viagra				
NOV	1 645	3 854	1 919	Algérie, guerre et paix au quotidien				
DEC								

MOYENNE

2039

1 926	2 294
-------	-------

2076

Evol 96/97	Evol 98/97	Evol 2èm/1er semestre 98	9,11 %
------------	------------	--------------------------	--------

7,26%	Evol 99/98
-------	------------

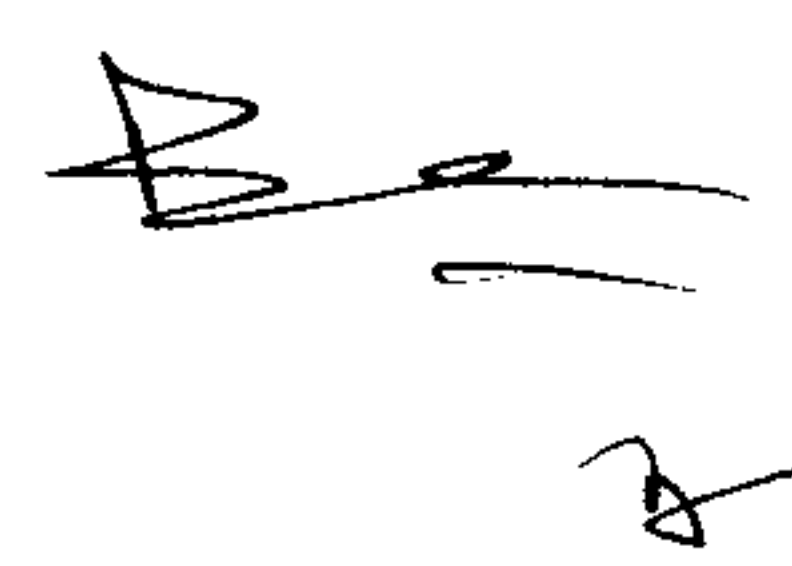
 1996
 1997
 1998
 1999



2 401	67,65%	Evol 99/98
-------	--------	------------

14,53%	-0,78%	51,76%
Evol 96/97	Evol 98/97	Evol 2èm/1er semestre 98

—■— 1996
—□— 1997
—▲— 1998
—●— 1999

2 900

---	Evol 99/98
-----	------------

Estimation de vente

1000
900
800
700
600



MOYENNE	109	292
---------	-----	-----

167,67%	145,51%
Evol 98/97	Evol 2èm/1er semestre 98

132,10%
Evol 99/98

MISE A BORD AM
Année 1999

	TOTAL	AIR AFRIQUE	RAM	CAMAIR	TUNISAIR
Janvier	2300	400	800	1000	100
Février	2300	400	800	1000	100
Mars	2300	400	800	1000	100
Avril	2300	400	800	1000	100
Mai					
Juin					
Juillet-Aout					
Septembre					
Octobre					
Novembre					
Décembre					

[Handwritten signature]

A.M. INTERNATIONAL
Société Anonyme au capital de 6.000.000 Francs
Siège Social : 57 bis rue d'Auteuil – 75016 PARIS
R.C.S. PARIS B 337 662 217 – R.C. 86 B 06211

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 5 NOVEMBRE 1999

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf,
Le vendredi 5 novembre à dix heures.

Le Conseil d'Administration de la société s'est réuni au Siège Social sur convocation de son Président.

Les administrateurs ont signé le registre de présence en entrant en séance, qui fut ouverte sous la présidence de Monsieur Zyad LIMAM, Président du Conseil d'Administration.

Sont présents :

- Monsieur Zyad LIMAM, Président,
- Madame Danielle BEN YAHMED, administrateur,
- Le Groupe Jeune Afrique, administrateur représenté par Monsieur Amir BEN YAHMED,
- Monsieur Marwane BEN YAHMED, administrateur,

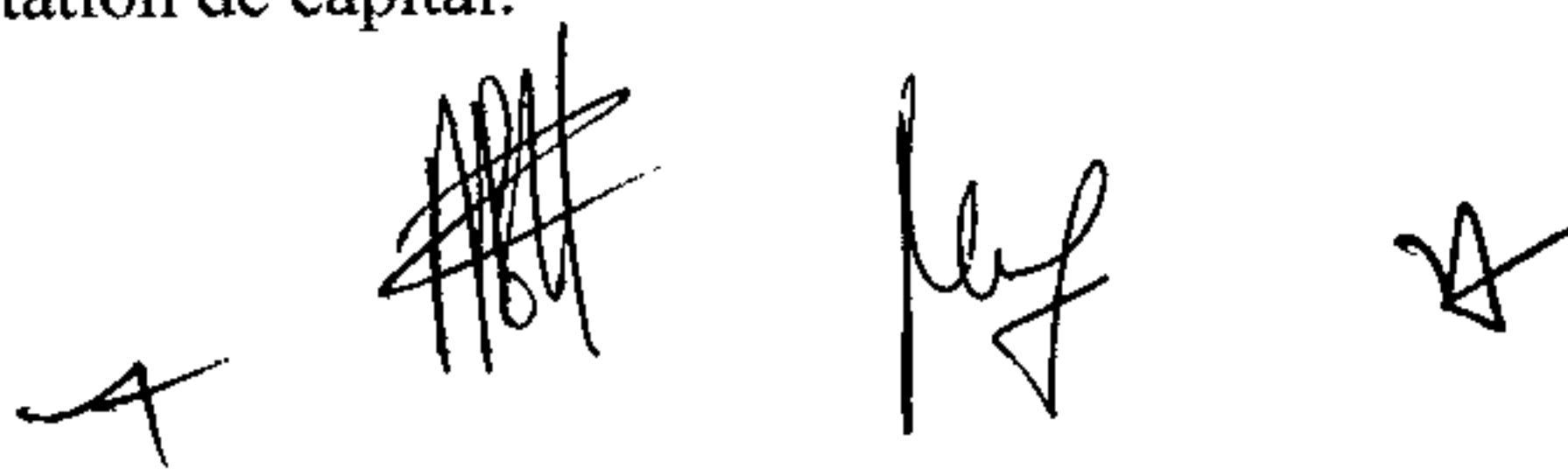
Le Conseil réunissant plus de la moitié des administrateurs en fonction peut valablement délibérer.

Sur demande du Président, lecture est donnée du procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté sans observations par le Conseil.

Monsieur le Président rappelle ensuite que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rectificatif au procès-verbal du Conseil d'Administration du 29 octobre 1998 donnant pouvoirs au Président (apport partiel, augmentation de Capital).

Le Président informe les membres du Conseil d'Administration que le Greffe du Tribunal de Commerce de Paris a rejeté le dossier relatif aux formalités effectuées à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire du 15 septembre 1999 ayant ratifié l'apport partiel d'actif et par voie de conséquence constaté l'augmentation de capital.



La raison invoquée par le greffe du Tribunal de Commerce est l'imprécision dans la définition des pouvoirs conférés au Président par le Conseil d'Administration dans sa délibération du 29 octobre 1998. En effet, il n'a pas été consigné que le Conseil d'Administration avait donné pouvoir au Président de signer seul la déclaration de régularité et de conformité en lieu et place des divers administrateurs.

En conséquence, le Président demande aux membres du Conseil de bien vouloir ratifier cette autorisation omise dans la retranscription du procès-verbal du Conseil d'Administration du 29 octobre 1998 aux fins d'effectuer le dépôt définitif des actes auprès du Tribunal de Commerce.

Après discussion, les membres du Conseil, à la majorité, confirment que par suite d'une omission dans la retranscription du procès-verbal du Conseil d'Administration du 29 octobre 1998, il a été effectivement donné tous pouvoirs au Président, Monsieur Zyad LIMAM, en vue d'effectuer toutes les formalités requises pour la réalisation de l'apport partiel, et de signer seul la déclaration de régularité et de conformité avec Le Groupe Jeune Afrique en lieu et place des administrateurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture, a été signé par le Président et les membres du Conseil.



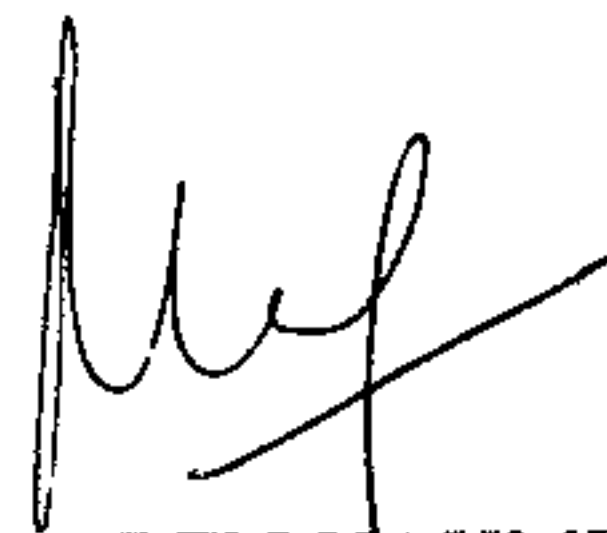
Zyad LIMAM
PRESIDENT



Danielle BEN YAHMED
ADMINISTRATEUR



Amir BEN YAHMED
Pour Le Groupe Jeune Afrique
ADMINISTRATEUR



Marwane BEN YAHMED
ADMINISTRATEUR